

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des FESTIVITES DU PFIFFERDAJ 2022

RIBEAUVILLE, le 22 août 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement à l'occasion des FESTIVITES DU PFIFFERDAJ.

ARRETE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

SAMEDI 3 septembre 2022

Du samedi 3 septembre à partir de 19 heures au dimanche 4 septembre 2022 inclus, les parkings de la Streng, de la Cour des Juifs, de la Croix Rouge et de la Mairie seront strictement interdits aux stationnements non autorisés.

Retraite aux flambeaux : **STATIONNEMENT INTERDIT**

⇒ à partir de 13h00 - Place de l'Hôtel de Ville - côté Couvent.

⇒ à partir de 16h00 - Route de Sainte Marie aux Mines (des deux côtés) à partir de place de la République jusqu'au croisement rue 3 décembre.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Juifs, parking de la Cour des Juifs, parking de la Croix Rouge et parking de la Mairie, le **samedi 3 septembre 2022 de 5h00 jusqu'à 14h00** en raison du déplacement du marché hebdomadaire.

DIMANCHE 4 septembre 2022

A. VOIES INTERDITES AU STATIONNEMENT - de 6h00 à 21h00

La Grand'rue et les places attenantes.

La Rue du Cimetière.

La Rue des Bains Carola.

La Route de Sainte Marie aux Mines entre la Place de la République jusqu'à l'entrée du Camping « Trois Châteaux » (des deux côtés).

La section Route de Bergheim entre l'intersection Grand 'Rue et l'intersection Rue des Bains Carola/ Rue St Ulrich. Rue Jean-Baptiste Wendling (sur toute la longueur).

B. VOIES A SENS UNIQUE - de 8h00 à 19h00

- ♦ Rue de la Marne, Rempart Streng : d'Ouest en Est.
- ♦ Rue de la Fontaine (circulation autorisée uniquement dans le sens Grand'rue vers rue de la Marne).

C. VOIE A DOUBLE SENS – de 8h00 à 20h00

- ♦ Rue du cimetière
- ♦ Rue Jean-Baptiste Wendling / accès par Rue du Gal de Gaulle depuis HUNAWIHR vers rond- point de la caserne des pompiers et accès par rond-point de la caserne des pompiers vers rue du Gal de Gaulle/ rue du 3 décembre. L'accès aux riverains de la résidence Saint ULRICH est préservé.

D. DEVIATIONS - de 8h00 à 19h00

A l'intérieur de l'agglomération :

- ♦ Route du Vin : sens BERGHEIM → HUNAWIHR : par la rue des Bains Carola, la route de GUEMAR, rue Wendling et avenue Général de Gaulle.
- ♦ Route du Vin : sens RIBEAUVILLE → BERGHEIM : par la rue Wendling, route de GUEMAR, rue des Bains Carola, route de BERGHEIM.
- Rond-point de la caserne des pompiers : sens route BERGHEIM/ GUEMAR et OSTHEIM vers HUNAWIHR-SAINTE-MAIRE-AUX-MINES : par la rue Jean-Baptiste Wendling et rue du Gal de Gaulle.
- Intersection de la rue du Gal de Gaulle sens HUNAWIHR vers BERGHEIM/ GUEMAR/ OSTHEIM.
- Rond-point de la rue du Gal de Gaulle sens HUNAWIHR vers SAINTE-MARIE-AUX-MINES et sens SAINTE-MARIE-AUX-MINES vers HUNAWIHR.

A l'extérieur de l'agglomération - sur initiative de la Police et/ ou de la Gendarmerie - à partir de 14h00.

- ♦ Par BEBLENHEIM, circulation déviée sur la RD 416 au carrefour de la RD 3 jusqu'à la Route du Vin (carrefour RD 1 bis - RD 3) en direction de RIBEAUVILLE.
- ♦ A partir de RIBEAUVILLE, circulation déviée par la RD 106 et la RD 42 en direction de BERGHEIM.

E. ROUTE BARREE :

Route de Bergheim entre la rue Klee et la rue Saint-Ulrich du **dimanche 4 septembre à 08h00 jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 13h00.**

F. CIRCULATION INTERDITE EN VILLE - pour tous les véhicules à partir de 8h00 jusqu'à 20h00 (ou plus suivant fréquentation, sur initiative de la Police Municipale et/ ou de la Gendarmerie) sauf aux véhicules autorisés.

Des barrages pour les entrées des visiteurs sont installés aux endroits suivants :

- **Grand'rue**
- **Rue des Cigognes**
- **Rue Klee**
- **Route de Bergheim**
- **Rue du Pont de la Couronne**
- **Parking de la Streng**
- **Rue Klobb**
- **Rue de la Marne**
- **Rue de la Fontaine**
- **Route de Sainte-Marie-aux-Mines**
- **Kiosque (gare routière), place du Général de Gaulle.**

G. CIRCULATION INTERDITE pour tous les véhicules à partir de 8h00 jusqu'à 21h00

- Entre le rond-point de la caserne des pompiers et le rond-point du Gal de Gaulle / circulation fermée par des plots en béton (anti camion bélier/voir dossier sécurité).
- Entre le rond-point situé à l'intersection de la rue du 3 décembre et le rond-point du Gal de Gaulle /circulation fermée par des plots en béton (anti camion bélier/ voir dossier sécurité).

La circulation sera alternée le **dimanche 4 septembre 2022, géré par les agents de la brigade verte, de 7h00 à 16h00** à partir de la propriété 90, rue du 3 décembre jusqu'à la propriété 19, route de Sainte-Marie-aux-Mines.

H. PARKINGS - accessibles **à tous les véhicules** :

- ♦ Tous les lotissements, parking Leclerc, parking des Services Municipaux (Rue de l'Abattoir), parking CAROLA, parking CARTOPLAST (véhicules légers), parking Chocolaterie du Vignoble Daniel STOFFEL, parking de ramassage scolaire Route de Guémar, Cour du Groupe Scolaire ROTENBERG (à partir de 13h00), Rue de Landau, Place Steinheil, Rue Friedrich, Rue des Ménétriers, parking de la Streng, parking Rue du 3 Décembre (anciennement Etablissements HOFFERER), parking des Ménétriers Rue du 3 Décembre.
- ♦ Parking pour les autobus des Sociétés participant à la fête :
place du Général de Gaulle et Cave Coopérative
- ♦ Parkings pour les autobus des visiteurs :
Chocolaterie du Vignoble Daniel STOFFEL

I. PARKINGS - accessibles aux véhicules autorisés :

- Place Spener (aux abords du Temple pendant les offices religieux).
- Parking HOFFERER réservé uniquement aux véhicules légers (voitures, motos)
- Parking De Gaulle **réservé uniquement aux véhicules des personnes handicapées et aux stationnements des bus.**
- ♦ **Parking pour les véhicules des exposants du marché médiéval :**
 - Plateau sportif du Lutzelbach.
- ♦ **Parkings pour les officiels :**
 - Rue des Juifs (13 emplacements), Place de la Croix Rouge (20 emplacements), Cour arrière de la Mairie (18 emplacements) et une partie du parking de la Streng (50 emplacements).
- ♦ **Parking ambulance avec permanence médicale, véhicule Croix Rouge :**
 - Cour arrière de la Mairie.
 - Place Gouraud.
- ♦ **Stationnement des véhicules de secours :**
 - ⇒ Rue de l'Abbe Kremp : **CCF**
 - ⇒ Place de la République : **MPR**
 - ⇒ Centre de secours principal : **VTU**

J. EVACUATION DES CHARS

Le tronçon situé entre l'intersection formée par la Route de Bergheim, la Rue du Cimetière, la Rue Klee, et l'intersection formée par la Route de Bergheim, la Rue des Bains Carola, et la Rue St Ulrich **est fermé :**

- A la circulation et au stationnement du dimanche 4 septembre 2022 de 8h00 jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 13h00.
- L'évacuation des chars se fera le lundi 5 septembre 2022 entre 9h00 et 13h00.

Les dispositions relatives à la déviation mise en place le dimanche 4 septembre 2022 à partir de 8h00 s'appliqueront jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 13h00.

Seuls seront autorisés à circuler dans ce tronçon les véhicules dûment autorisés par les Forces de l'Ordre (cf. article 2).

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

Place de l'Hôtel de Ville - **STATIONNEMENT INTERDIT** à partir de 16h00 (côté Couvent).
A partir de 17h30 : prélude Musical - à 18h00 : remise du pain d'épice au 1^{er} Magistrat de la Ville

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2. Il est interdit, d'une part, à tous les participants du marché médiéval et d'autre part, à tous les forains d'installer leur(s) stands ou leur(s) manège(s) à des endroits autres que ceux prévus et indiqués par le placier responsable (police municipale) et le comité organisateur, à savoir : la Cour rue Ortlieb, le Jardin de Ville.

ARTICLE 3. Les commerçants ambulants ne seront pas autorisés à pénétrer, ni à s'installer, ni à stationner, ni à circuler en ville et/ ou dans les allées du Jardin de Ville y compris ses abords et le trottoir longeant la R.D. 106, ceci afin de pérenniser l'ordre, la sécurité, et la tranquillité, d'une part, des riverains du Jardin de Ville, et d'autre part, des habitants de la Cité **du 3 au 4 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE 4. Les dispositions du présent arrêté seront signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale. La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de la mise en place de la signalisation et de la pré-signalisation ad hoc.

ARTICLE 5. Conformément au Règlement de la Circulation, **le stationnement des véhicules sera strictement interdit et qualifié de gênant** aux endroits susnommés **du 3 au 4 septembre 2022 inclus.** La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie aux frais et risques de leurs propriétaires, conformément aux articles L 325-1, R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6. Les conducteurs de véhicules devront se soumettre aux ordres donnés par les agents spécialement chargés de faire appliquer le présent arrêté. Toutes infractions seront poursuivies, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Les outrages, injures, menaces par paroles ou par gestes, soit envers les agents de la Force Publique, soit envers les particuliers, seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8. Toutes dispositions pourront être prises par les agents de la Force Publique selon l'affluence de la manifestation.

ARTICLE 9. Les véhicules en infraction au stationnement, à la circulation, à l'installation et au bon déroulement de la manifestation seront considérés comme gênant au regard de l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés au cas n°2 (35 €) et mis en fourrière.

ARTICLE 10. Le DGS et les agents de la Force Publique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11. - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Unité Routière du Conseil Général du Haut-Rhin
Gendarmerie Nationale - Police Municipale
Corps des Sapeurs-Pompiers du SDIS
Services Techniques municipaux - Service de fourrière
Office du Tourisme
Comité des Fêtes de Ribeauvillé
Presse (D.N.A. – L'ALSACE)
Recueil des Actes Administratifs

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 31, Avenue de la Paix B.P. 1038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication